



Pôle Routes Départementales et Infrastructures  
Direction de Gestion des Territoires  
Agence de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de Salers – lieu dit "la Jourdanie"  
**Route Départementale n°680 (en agglomération)**  
Réseau d'assainissement

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de la communauté de communes du Pays de Salers, afin de créer un réseau neuf d'assainissement collectif,

Vu la Proposition d'Implantation en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la mairie de Salers en date du 15 septembre 2023,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

La communauté de communes du Pays de Salers a l'autorisation de créer un réseau neuf d'assainissement collectif sur le domaine public, en respectant les prescriptions suivantes :

**- Sur la RD 680 entre les PR 30+280 et 30+600, la tranchée longitudinale sous chaussée, ainsi que les traversées de chaussées à chaque raccordement, seront remblayées selon le schéma n°9 ci-joint.**

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

**ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.**

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de la mairie de Salers.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux.**

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

**ARTICLE 5 : Fin des travaux.**

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

**ARTICLE 6 : Responsabilité.**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**ARTICLE 7 : Délais de recours.**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- la communauté de communes du Pays de Salers
- la mairie de Salers

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

**A Aurillac, le 19 septembre 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur adjoint du Pôle Routes Départementales  
et Infrastructures**



**Didier ROUX**



**PROPOSITION D'IMPLANTATION**  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PRDI / DRD**  
**AGENCE DE MAURIAC**  
**RD n° 680**

**N° de dossier PRDI : 2023 – 53 Permission de voirie**

**Demande de: communauté de communes du Pays de Salers**

**Objet de la demande: pose conduite Eaux Usées**

**Commune : Salers Lieu-dit : RD 680 la Jourdanie**

Le 12 septembre 2023, je soussigné

Monsieur Cédric Muratet représentant l'agence Départementale

Je me suis transporté sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant de l'agence Départementale

M le Président de la communauté de communes

  
M Cédric MURATET

  
M Pierre MENNESSON

L'adjoint au Chef d'Agence par intérim

  
M Jean Claude TOURNIER



N° RD	Catégories et niveaux RD Cat.1 niv 1 Cat.1 niv 2a Cat.1 niv. 2b Cat. 2 Cat.3	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR TV traversée	Repère Plans joints PR à 30+280 à 30+600	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC				N° du schéma type applicable (schémas annexés à la PI) observations diverses	
				Technique * TT, TE, FD, F, SA	Sous Chaussée	En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Sous accotement Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée		Au-delà de L
680	Cat.2	G	PR 30+280 à 30+600	TT	320 m				Schéma 9

La chaussée sera découpée proprement pour l'ouverture des fouilles  
Fournir au Conseil départemental du Cantal des tests de compactage des tranchées (un test tous les 50 mètres, sous le 0/31.5)

TOUTES les TRAVERSEES de CHAUSSEE pour les raccordements seront remblayées selon le schéma 9 ci-dessous

L'agence départementale de Mauriac devra être invitée à la réunion préparatoire de chantier

\* Techniques:

SA= Support Aérien

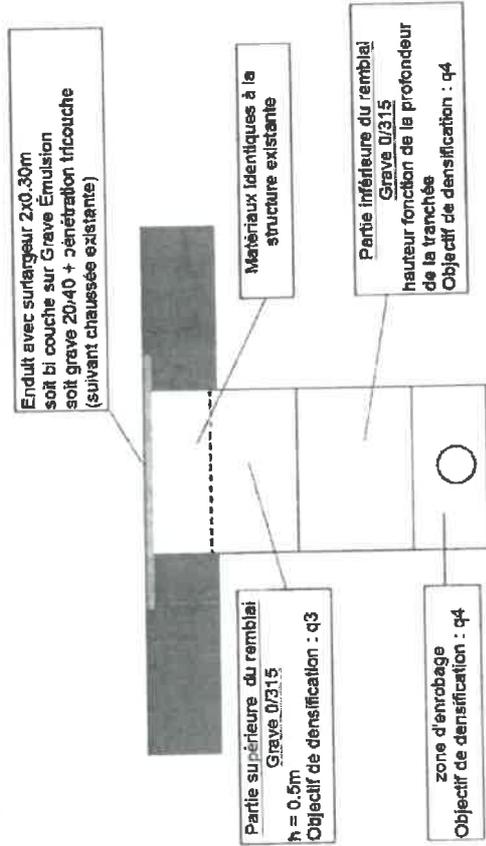
TT= Tranchée Traditionnelle

TE= Tranchée Etroite

FD= Forage Dirigé

F= Fonçage

Schéma n°9 sous chaussée RD catégorie 1 niveau 2b, cat.2 et cat.3 pour tranchée "isolée" et "longitudinale"



## Cedric Muratet

---

**De:** Mairie SALERS  
**Envoyé:** vendredi 15 septembre 2023 09:53  
**À:** Cedric Muratet  
**Objet:** RE: permission de voirie - Salers

Bonjour,

Monsieur le maire donne son accord pour la réalisation de ce chantier

Bonne réception,  
Bien cordialement.

Mélanie MAGNE  
Secrétaire Mairie  
04 71 40 72 33  
[mairie.salers@wanadoo.fr](mailto:mairie.salers@wanadoo.fr)  
[www.salers.fr](http://www.salers.fr)



*Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 – 13h à 17h00  
Fermé le mercredi après-midi.*

**De :** Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>  
**Envoyé :** vendredi 15 septembre 2023 09:27  
**À :** Mairie SALERS <mairie.salers@wanadoo.fr>  
**Objet :** TR: permission de voirie - Salers

Bonjour

Ce chantier étant en agglomération (pour la partie de la RD 680 concernée), pouvez vous me renvoyer l'avis du maire pour préparer la permission de voirie ?  
Cordialement

**De :** [b.lie@acdeau.fr](mailto:b.lie@acdeau.fr) <[b.lie@acdeau.fr](mailto:b.lie@acdeau.fr)>  
**Envoyé :** vendredi 25 août 2023 10:06  
**À :** Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>; Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>  
**Cc :** 'Stéphanie Juillard' <[s.juillard@pays-salers.fr](mailto:s.juillard@pays-salers.fr)>; [b.barriere@2b-mc.fr](mailto:b.barriere@2b-mc.fr); 'Baladier Aurélie' <[a.baladier@acdeau.fr](mailto:a.baladier@acdeau.fr)>  
**Objet :** permission de voirie - Salers

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint une demande de permission de voirie concernant la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Salers.

Les travaux doivent démarreront mi-octobre 2023.

Dans l'attente,  
Très cordialement,

**Benjamin LIE, Ingénieur**

 06 50 89 96 99  
 b.lie@acdeau.fr  
 @acdeau



52 av. Jean Baptiste Veyre - 15000 Aurillac  
04 71 63 85 72